

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 11

Séance du : 21 mars 2026

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY - Mme Claudine DELAITRE - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Josiane PRUNIAUX - M. Laurent CARDOT - Mme Alison DETROYE - M. Ghislain RIONDET - Mme Christelle ROY - M. Dominique TURLIN - Mme Cécile DRUAUX - M. Thierry MORRIER - Mme Aline AMBERT - M. Xavier MOUGIN.

ABSENTS EXCUSÉS :/

Mme Nora ATAMNA a été nommée secrétaire de séance.

»»»

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L. 2123-24,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire,

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : **48 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint au Maire : **16 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint au Maire : **16 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint au Maire : **16 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller Municipal délégué : **4 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ci-annexé tableau récapitulatif des indemnités.

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA